Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250424-DP0333392500007-AR

RÉPUBLIQU
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

PRIGNAC ET MARCAMPS

# ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| | |
|---|---|
| **Demande déposée le 25 février 2025 et complétée le 22 avril 2025** | |
| Par : | **Madame ARLANDEZ Nadège** |
| Demeurant à : | **7 chemin du Guit**<br>**33710 PRIGNAC ET MARCAMPS** |
| Sur un terrain sis à : | **7 chemin du Guit**<br>**33710 PRIGNAC ET MARCAMPS** |
| Cadastré : | **339 C 1285** |
| Nature des travaux : | **Clôture sur rue et en limites séparatives, pose d'un portillon sur le parking de midi, création d'un nouvel accès avec pose d'un portail** |

**N° DP 033 339 25 00007**

## Le Maire de Prignac et Marcamps

**Vu** la déclaration préalable présentée le 25 février 2025 par Madame ARLANDEZ Nadège demeurant 7 chemin du Guit à Prignac et Marcamps ;

**Vu** l'objet de la déclaration :

- pour la création d'une clôture sur rue et en limites séparatives, la pose d'un portillon sur le parking de midi et la création d'un nouvel accès sur le chemin de Saint André avec la pose d'un portail ;
- sur un terrain situé 7 chemin du Guit à Prignac et Marcamps ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-9 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015, et notamment le règlement de la zone 1AUb ;

**Vu** l'arrêté municipal autorisant le lotissement « Résidence Saint André » PA n° 033 339 16 J0001 en date du 26 décembre 20216 et modifié le 27 août 2020 ;

**Vu** le document reçu en date du 22 avril 2025 ;

***ARRETE***

***Article Unique :*** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition. Vous pouvez entreprendre vos travaux.

**Prignac et Marcamps, le 24 avril 2025**
**Le Maire,**

MAIRIE DE PRIGNAC ET MARCAMPS (GIRONDE)

Mairie de Prignac et Marcamps
85 Avenue des Coteaux de Bourg
33710 Prignac et Marcamps
Tél : 05 57 68 44 44

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250424-DP0333392500007-AR

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues [illegible] des collectivités territoriales.*

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année, renouvelable une fois, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir** :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Mairie de Prignac et Marcamps
85 Avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps
Tél : 05.57.68.44.44